

Règlement de l'établissement

1. L'accès au centre de jeu de bienfaisance est réservé aux personnes âgées de 18 ans ou plus.
2. Les personnes qui paraissent âgées de moins de 25 ans devront présenter une pièce d'identité valide avec photo émise par l'État comme preuve d'âge.
3. Chaque joueur doit acheter au moins deux bandes ordinaires afin d'acheter des produits pour les parties Super gros lot et l'Accumulateur ou d'y jouer. Chaque centre de jeu de bienfaisance peut offrir certaines parties d'échauffement ou prévoir des exceptions au jeu différentes.
4. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit d'imposer une exigence d'achat minimum, telle qu'approuvée par OLG.
5. Chaque client peut décider de jouer à l'aide d'au plus un compte WAT par devise. L'exigence d'achat minimum doit être respectée pour chaque compte WAT.
6. Il est interdit d'altérer, de diviser ou de couper les feuilles/cartes de bingo afin de les partager avec d'autres joueurs. Tout lot résultant d'une feuille/carte de bingo altérée ne sera pas décerné.
7. Il est interdit de partager les dispositifs électroniques et les produits de jeu.
8. Les produits de jeu ne sont valides que pour l'événement pour lequel ils ont été achetés.
9. Les produits de bingo ne peuvent être réservés.
10. Les sièges sont attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi.
11. Le centre de jeu de bienfaisance peut devoir attribuer les sièges à l'avance pour certains événements.
12. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de ne permettre qu'un dispositif électronique par joueur.
13. Les numéros et les numéros de série des cartes de bingo doivent être visibles pour permettre de vérifier les bingos et de garantir l'intégrité du jeu.
14. Le joueur est responsable de signaler son « bingo » à l'annonceur, de vive voix ou au moyen du dispositif électronique, avant que le prochain numéro ne soit annoncé.
15. Pour les cartes de bingo électronique, toutes les boules annoncées doivent apparaître sur le dispositif électronique afin que le « bingo » soit valide.
16. Pour être valide, toute réclamation de lot doit être faite avant que l'annonceur n'annonce la clôture du jeu. Dans le cas des parties ayant plusieurs segments/lots, le « BINGO » doit être annoncé avant la clôture du segment pour être admissible au lot correspondant.
17. Les numéros de bingo affichés sur le moniteur ne comptent que lorsqu'ils ont été annoncés par l'annonceur.
18. Lorsqu'un jeu/segment est clos, il ne peut être ouvert de nouveau à moins que le jeu/segment ne soit jugé invalide.
19. Les lots seront attribués SEULEMENT au(x) joueur(s) gagnant(s). Si plusieurs personnes réclament un lot, il sera partagé à parts égales, jusqu'à un minimum de 5,00 \$.
20. Tous les lots de 1 000 \$ ou plus ont soumis à une vérification du Bureau des obligations familiales (BOF). Une pièce d'identité appropriée émise par l'État doit être présentée pour réclamer le lot.
21. Afin d'être payé en dollars américains, vous devez avoir effectué tous vos achats associés au livret régulier ou aux jeux qu'il comprend, y compris ledit livret régulier, en dollars américains. Vous devez présenter le reçu original pour être payé en dollars américains.
22. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de limiter ou de refuser la consommation de nourriture et/ou boissons achetées hors du centre.
23. Le centre de jeu de bienfaisance n'est pas responsable des effets personnels perdus ou volés.
24. Tous les efforts seront faits pour éviter les cartes identiques; dans l'éventualité improbable de cartes identiques, les lots seront partagés à parts égales entre toutes les cartes valides.
25. Afin d'assurer le confort et le respect des autres clients, les téléphones mobiles et autres appareils électroniques doivent être éteints ou mis en mode silencieux. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de demander à un client de cesser d'utiliser son téléphone mobile ou d'autres appareils électroniques à tout moment.
26. Le langage grossier, l'inconduite ou le manque de respect envers les autres joueurs, le personnel et/ou les bénévoles ne seront pas tolérés. Les clients doivent être respectueux, à défaut de quoi il peut leur être demandé de quitter les lieux.
27. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de refuser l'accès.
28. L'utilisation de toute caméra est interdite dans le centre de jeu de bienfaisance à moins que l'exploitant ne l'autorise préalablement.
29. Les joueurs ne sont pas autorisés à retirer les billets de la boîte de billets à languettes transparente.
30. La direction n'est autorisée qu'à vendre les jeux approuvés par OLG.
31. Les produits offerts peuvent être modifiés à la discrétion d'OLG.
32. L'acceptation de devises et le taux de change sont soumis à la discrétion de la direction du centre de jeu de bienfaisance.
33. S'il y a violation du présent Règlement, des règles de jeux de bingo ou des règlements du gouvernement, le joueur pourrait ne pas recevoir de lot.
34. L'accès au centre de jeu de bienfaisance est interdit aux personnes qui semblent ivres, qui ne peuvent accéder à un établissement de jeu ni jouer à la loterie en vertu d'une ordonnance du tribunal ou qui ne peuvent accéder à l'établissement en vertu du paragraphe 3.6(1) de la *Loi sur la réglementation des jeux*, selon ce qui est indiqué par le registrateur de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.